

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1449

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et convient d'une nouvelle date dans les conditions prévues à l'article 9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble peu probable de convenir immédiatement d'une date après la suspension de la procédure.